

Nouveau témoignage relatif à la mission de Jeanne d'Arc

Léopold Delisle



- article extrait de la “Bibliothèque de l'École des Chartes”.
(t. XLVI - 1885)

NOUVEAU TÉMOIGNAGE

RELATIF

A LA MISSION DE JEANNE D'ARC

Un Français, qui résidait à Rome au moment où la nouvelle de la délivrance d'Orléans se répandit en Italie, a consigné par écrit l'enthousiasme mêlé d'étonnement avec lequel fut accueillie l'annonce des merveilles accomplies par Jeanne d'Arc au début de sa mission.

L'existence de ce précieux témoignage vient d'être incidemment signalée par le comte Ugo Balzani dans une communication faite à la « Società Romana di Storia patria¹. » Le texte même m'en a été adressé, ces jours derniers, par M. Henry Stevenson, junior, dont la collaboration au catalogue des manuscrits du Vatican a déjà donné des résultats si importants. Je ne puis mieux faire que de traduire ces lignes, tracées à la fin d'une Chronique sous le coup même des événements, et empreintes à certains endroits d'une véritable émotion patriotique.

Pendant que je demeurais à Rome, après l'achèvement de ce travail, parmi les nouveaux événements qui sont survenus dans l'univers, il s'en est produit un si grand, si considérable et si inouï qu'il ne paraît pas en être arrivé de pareil depuis l'origine du monde. Je ferai donc une addition à mon ouvrage pour en dire quelques mots.

Une pucelle, nommée Jeanne, est entrée dans le royaume de France ; elle y est seulement arrivée quand le royaume était à la veille d'une ruine complète et au moment où le sceptre de ce royaume devait pas-

1. U. BALZANI. *Landolfo e Giovanni Colonna secondo un codice Bodleiano*. In Roma, 1885. In-8° de 24 p. (Extrait du vol. VIII de l'*Archivio della R. Società Romana di Storia patria*.)

ser dans une main étrangère. Cette jeune fille accomplit des actes qui paraissent plutôt divins qu'humains. J'aime mieux passer sous silence sa bravoure à la guerre que d'en parler inexactement et insuffisamment. Il me plaît cependant de marquer ici les moyens employés pour s'assurer qu'on devait avoir confiance en elle.

Ici, onze lignes sont restées en blanc dans le manuscrit. L'écrivain se proposait évidemment d'y indiquer les épreuves auxquelles le conseil du roi avait soumis Jeanne dans les villes de Chinon et de Poitiers. L'intention de l'auteur est clairement exprimée par la note *Ponantur hic motiva*, qu'il a mise en tête du blanc.

En second lieu, reprend l'écrivain, je veux parler des habits d'homme dont Jeanne tient à se servir. Sur quoi trois points sont à faire remarquer.

Ici nouveau blanc de neuf lignes, apparemment réservé pour un développement sur l'usage des habits masculins. Il n'y aura plus d'autre interruption dans le récit de notre auteur, qui continue en ces termes :

Les guerres et les combats de ladite très glorieuse pucelle paraîtront encore plus merveilleux, si je rappelle ici les exploits belliqueux des femmes que nous trouvons racontés dans l'histoire sainte et dans les histoires des Gentils.

La sainte Écriture rapporte, au chapitre IV des Juges, que Débora, qui jugeait le peuple d'Israël, ordonna à Barac de prendre avec lui 10,000 combattants et promit de faire tomber en son pouvoir 900 chars à faux et toute l'armée du roi Jabin. Barac ne voulut tenter ce coup de main qu'accompagné de Débora. Elle y consentit, et toute l'armée ennemie fut exterminée. Il n'est pas dit cependant que Débora ait donné de sa personne dans le combat.

Le chapitre XIV du livre de Judith nous apprend que l'héroïne, profitant du sommeil d'Holopherne, coupa la tête de ce capitaine, envoyé par Nabuchodonosor pour assiéger Jérusalem; elle fit exposer cette tête sur les murs de la ville, et elle ordonna aux habitants de prendre les armes, de s'élancer en poussant des cris et des hurlements, et de poursuivre les Assyriens, qui furent ainsi rejetés au delà des frontières du pays. Judith n'en fit pas davantage.

Quant à Esther, nous lisons, aux chapitres XIV-XVI de son livre, qu'ayant déposé les habits royaux, elle prit des vêtements de deuil,

se couvrit la tête de cendre et d'ordure et livra son corps aux macérations et aux jeûnes, pour toucher le cœur du roi, qui rapporta un édit promulgué contre le peuple juif et autorisa les Israélites à vivre conformément à leurs lois.

On trouve, enfin, dans les livres des Gentils que Penthésilée, avec un millier de filles adonnées aux exercices militaires, vint au secours du roi Priam, et qu'elle et ses compagnes combattirent si vaillamment qu'elles taillèrent les Myrmidons en pièces et qu'elles massacrèrent plus de 2,000 Grecs, comme le rapporte l'histoire troyenne.

Que notre pucelle (*nostra puella*) égale ou même dépasse toutes ces femmes, c'est ce qui est rendu évident par des actes extraordinaires de bravoure, de courage et d'intrépidité dont je rapporterai seulement le commencement, sans aller plus loin par les motifs ci-dessus énoncés.

La ville d'Orléans était assiégée par les ennemis du royaume; la longueur du siège l'avait réduite à une telle extrémité que les habitants ne pouvaient plus espérer de secours qu'en Dieu. C'est alors que cette jeune fille, qui n'avait encore connu que la garde des troupeaux, accompagnée d'un très petit nombre de gens de guerre, attaqua avec une telle impétuosité l'armée assiégeante, composée d'une innombrable quantité de combattants, qu'en trois jours toute cette armée fut condamnée à l'inaction ou mise en fuite. A voir le brillant appareil de cette armée, la force des combattants, le courage des gens d'armes, la bonne entente des chefs et l'ardeur de la jeunesse, on eût pensé que les forces réunies de l'univers n'auraient pas pu faire en un mois ce que la Pucelle accomplit en trois jours. A qui l'attribuer, sinon à celui qui peut faire tomber une grande foule sous les coups de quelques hommes, et pour qui le salut d'un grand nombre ne présente pas plus de difficultés que le salut d'un petit nombre ? C'est donc à vous, mon Dieu, roi de tous les rois, que je rends grâce d'avoir humilié le superbe en le brisant, et d'avoir maîtrisé nos adversaires par la force de votre bras.

La Pucelle est âgée de dix-sept ans ; la force et l'adresse dont elle est douée lui font supporter les fatigues avec autant et plus de vaillance que les hommes les plus robustes. Elle ne recherche aucun avantage temporel. De l'argent qu'on lui donne, elle ne dépense rien, elle en fait des cadeaux ; ses réponses sont brèves et simples ; elle est très prudente au fait de sa mission (*in facto sue legationis prudentissima*). Ses mœurs sont irréprochables ; elle est sobre, nullement superstitieuse, ni adonnée aux sortilèges, quoique les envieux l'en aient accusée.

Qu'elle soit exempte de superstition et de sortilège, c'est ce qu'on reconnaîtra aisément à trois caractères qui empêchent de confondre les miracles accomplis par les bons avec ceux des mauvais. Les premiers, quand même ils paraissent dépasser les forces de la nature humaine, s'opèrent avec le secours de la puissance divine ; ils ont toujours une véritable utilité, tandis que les autres aboutissent à des maux ou à des futilités, comme quand on vole dans les airs ou qu'on plonge les membres d'un homme dans l'engourdissement. Un dernier caractère des vrais miracles, c'est qu'ils ont pour but le développement de la foi et l'amélioration des mœurs.

Or, il faut remarquer que ladite Pucelle se confesse tous les jours avant d'entendre la messe ; elle communie chaque semaine ; ses actions dépassent, il est vrai, les forces de son sexe ; mais elle combat pour une cause utile et juste, puisque c'est pour pacifier le royaume de France, ce qui entraînera le relèvement de la foi, qui, à en juger par l'expérience des siècles passés, n'aurait pas tant souffert si la France n'avait pas été entraînée dans un tourbillon de guerres désastreuses. Il faut donc nécessairement conclure que les succès de la Pucelle sont dus à la volonté divine et non pas à des sortilèges, comme le prétend la jalousie.

Que dire de plus ? Un jour, la Pucelle a demandé au roi de lui faire un présent. Cette prière fut aussitôt agréée. Jeanne ne demanda rien de moins que le royaume de France. Le roi, étonné, fit le cadeau après un instant de réflexions. Jeanne l'accepta, et s'en fit faire, par les quatre secrétaires du roi, une charte dont il fut donné une lecture solennelle. Le roi en était un peu ébahi, et Jeanne, en le montrant à l'assistance, tint ce propos : « Voilà le plus pauvre chevalier de son royaume ! » Presqu'en même temps, par-devant les mêmes notaires, elle livra au Dieu tout-puissant le royaume de France qu'elle venait de recevoir en don. Puis, au bout d'un instant, obéissant à un ordre de Dieu, elle investit le roi Charles du royaume de France ; et de tout cela elle fit dresser un acte solennel.

Il n'y a pas à se méprendre sur la date et le caractère d'un tel témoignage. Il a été écrit à Rome, aussitôt après qu'on apprit dans cette ville la nouvelle de la délivrance d'Orléans, et avant qu'on y sût le sacre du roi à Reims, c'est-à-dire dans l'été de l'année 1429. L'écrivain était assurément un Français, puisqu'en parlant de Jeanne d'Arc et des Anglais il emploie les expressions *nostra puella* et *adversarios nostros*.

L'ouvrage qu'il venait d'achever, et auquel il éprouva le besoin d'ajouter cette note supplémentaire, est une chronique universelle, qui commence à la création du monde et qui s'arrête à l'année 1428. Nous en connaissons sept manuscrits, quatre à la Bibliothèque nationale, deux au Vatican et un à Genève.

Bibl. nat., ms. latin 4943, jadis de Le Tellier, archevêque de Reims. — Volume de 180 feuillets de parchemin. 236 millimètres sur 158. Écriture à longues lignes, du XV^e siècle. Premiers et derniers mois : « Decet viros virtuosos precedentium facta... — ... Nam arma milicie nostre non sunt carnalia, etc. Explicit cum magno labore. Sans départir. Breviarium historiarum. » On lit sur la dernière page, fol. -180 v^o, le nom d'un des premiers possesseurs du livre : « Ad me pertinet Petrum Angoys. »

Bibl. nat., ms. latin 4943, jadis de Colbert, n^o 1805, et plus anciennement de J.-A. de Thou. — Volume de 257 feuillets de papier et de parchemin. 290 millimètres sur 202. Écriture à longues lignes, du XV^e siècle. Premiers et derniers mots : « Decet viros virtuosos precedentium facta... — ... Nam arma milicie nostre non sunt carnalia. » A la suite de ces mots (fol. 255), se lit le nom d'un des anciens possesseurs : « Ad dominum Franciscum Chambon, serenissimi Francorum regis senatorem, opus hoc historiarum attinet. »

Bibl. nat., ms. latin 4944, jadis de Mazarin. — Volume de 188 feuillets de papier. 302 millimètres sur 213. Écriture à deux colonnes du XV^e siècle. Premiers et derniers mots : « Decet viros virtuosos precedentium facta... — ... pro istis et aliis bonis tandem premia suscepturus. » Le copiste a laissé de côté le chapitre relatif aux hérétiques, commençant par les mots : « Heretici licet a primordio..., » lequel termine la chronique dans les trois manuscrits précédents. — A la fin, on lit cette note en caractères contemporains de la transcription du texte : « Exlibri fine connici potest qualis ystoriographus hic fuerit; nam ubi aliena, relator, ubi vero propria, iudex videri voluit ac Dei scrutator arcanorum. »

Bibl. nat., ms. latin 9670, jadis n^o 108 de Melchisédech Thévenot. Volume en papier de 161 feuillets. 294 millimètres sur 215. Écriture à longues lignes du XV^e siècle. Par suite de la perte du premier feuillet, le texte ne commence qu'aux mots : « Ipsi primo homini anno XV vite ejus natus est Caym..., » lesquels, dans le ms. 4913, se trouvent à la ligne 11 du fol. 1 v^o. Derniers mots : « Nam arma milicie nostre non sunt carnalia, etc. Explicit per me fratrem. » La phrase n'a pas été terminée et les mots *Expl. per me fr.* ont été biffés.

Bibl. du Vatican, fonds du Vatican, n° 3757. Volume sur papier, in-quarto, de 159 feuillets. Écriture à deux colonnes, du XV^e siècle, peut-être d'une main italienne. Premiers et derniers mots : « Decet viros virtuosos precedentium... — ... nam arma militie nostre non sunt carnalia. Laus tibi sit Christe. » C'est l'exemplaire qui renferme le texte relatif à Jeanne d'Arc.

Bibliothèque du Vatican, fonds Ottoboni, n° 1758, jadis 296 du fonds de la reine Christine. Volume in-folio, sur parchemin, du XV^e siècle, dans lequel Bethmann¹ a signalé l'article suivant : « Collectarium chronic. ab orbe condito ad annum 1430. Decet viros virtuosos. D'après Landulfus de Columna et d'autres auteurs. Les dernières lignes ont seules de la valeur. »

Bibliothèque de Genève, ms. latin 51. Voici la note que Senebier² lui a consacrée : « Abrégé de l'histoire fait par dom Landolphe de Columna, chanoine de Chartres. In-folio sur papier. Il renferme un abrégé de l'histoire universelle, depuis le commencement du monde jusqu'au pape Martin V. Ce manuscrit me paraît de la fin du XV^es. »

Cette chronique a été imprimée à Poitiers en 1479, en un volume petit in-4°, dont le premier feuillet porte ce titre : « Incipit Breviarium historiale, ut homines bonis preteritis discant vivere et malis exemplis sciant prava vitare, » et qui se termine par cette souscription : « Explicit tabula hujus libri, Pictavis impressi, prope Sanctum Hilarium, in domo cujusdem (*sic*) viri illustrissimi, canonici ejusdem ecclesie beatissimi Hilarii, vigilia assumptionis beate Marie, anno Domini M. CCCC. LXXIX, in quo equidem libro multa quam plurima continentur utilia, que studendo percipi poterint (*sic*), quamobrem summopere vehementique animo indagamini ea que hoc in libro continentur. Amen. »

A l'aide de ces textes, il est aisé de se rendre compte de la chronique dont nous nous occupons et que l'édition imprimée en 1479 nous autorise à appeler *Breviarium historiale*. Dans une courte préface, qui peut trouver place ici, l'auteur, après avoir indiqué le but moral de l'histoire, annonce qu'il a mis à contribution, entr'autres ouvrages, le *Breviarium historiarum* de Landolfe de Colonne, et qu'il a divisé sa compilation en six parties, dont chacune répond à un des six âges du monde :

Decet viros virtuosos precedentium facta sepe ad memoriam revo-

1. Pertz, *Archiv*, XII, 367.

2. *Catalogue raisonné des mss. de Genève*, p. 142.

care, ut bonis preteritis discant dignis operibus incubare, et in malis exemplum caveant reproborum, que libentius revocantur memoriaque infiguntur cum eorum gesta sub compendio reperiuntur. Hoc fine existimo motus fuit dominus Landulphus de Columpna, canonicus Carnotensis, cum ex dictis Pompei Trogi, qui Babilonica tociusque Orientis in quadraginta quatuor voluminibus gesta descripsit, ac Titi Livii, qui Romanas et Occidentis, imo tocius orbis, magnificas scripsit historias, ac Orosii, qui Affricani et Macedonii imperii facta recensuit, Josephi, Egesippi et interdum Moysis aliorumque plurium historico-rum codicem edidit, et *Breviarium* historiarum nominavit, in quo a primi hominis creatione usque ad Johannem, natione anglicum, qui, ut legitur, femina fuit, historias abbreviare curavit; a quo codice et ab aliquibus aliis presens collectarium est excerptum. Est quoque colligentis et excerptantis intentio per distinctiones sex, etatum seculi succinte gesta describere, ut cuilibet etati sua gesta propria tribuantur, et facilius comodiusque distincta per partes commendentur.

L'auteur du *Breviarium historiale* fait donc partir ses récits de la création du monde, et il les poursuit jusqu'au pontificat de Martin V, du vivant duquel il écrivait. Il prévient en effet ses lecteurs qu'il ne rapportera pas tous les actes par lesquels Martin V a montré sa sagesse, car, dit-il, les historiographes n'ont pas l'usage de mettre par écrit les faits et gestes des vivants :

Alia hujus presulis gesta virtuosa ideo sileo, quia non est consuetudo historiographorum viventium gesta describere, nec ab re, quia non potest vivens tute et sine trepidatione laudari qui meminit de preterito se habere quod doleat, et de futuro videt sibi superesse quod timeat. Utilius est enim homini magis memorie laudem dare quam vite, quando nec laudanti adulatio nocet nec laudatum temptat elatio; laudare quippe debemus post periculum predicare securum. Nam et Salomon vetat ante mortem hominem laudare. Predicti igitur summi pontificis, cujus regimen et vitam longevam ac felicem Deus faciat et jocundam, gesta nunc teغو silentio et probanda suo tempore reservo¹.

La rédaction du *Breviarium historiale* est donc antérieure à la mort de Martin V, qui arriva en février 1431. Mais il y a plus, l'ouvrage était composé avant qu'on sût à Rome l'abdication de Gilles de Mugnos, notable événement dans l'histoire de

1. Édition de 1479, cahier S, fol. 5 v° et 6.

l'Eglise, qui s'accomplit le 26 juillet 1429. Voici en effet dans quels termes il y est question de la retraite de l'antipape à Peniscola et des agissements du cardinal Jean Carrier dans le Rouergue¹ :

... Et quemdam Egidium Sancii Munionis in ydolum erexerunt, quem Clementem octavum vocaverunt. Hic cum suis nunc degit et moratur Paniscole cum suis anticardinalibus, excepto heretico illo formate Johanne Carrerii, qui sub dominio et alis domini Johannis, comitis Armaniacy moderni², fovetur et nutritur in partibus Ruthe-
nensibus, in quodam castro vocato Gelenta, apud quem residet potestas tota providendi ecclesie, ut ipse asserit, de summo presule, pro eo quia antedictus clam emens symoniace summum ambivit et obtinuit pontificium, jamque dictus Carrerii anticardinalis, si volentem acceptare electionem papatus reperiisset, de ipsa se expedivisset³.

Ainsi, la composition du *Breviarium historiale* est au plus tard du milieu de l'année 1429; d'autre part, on ne saurait la fixer avant la fin de l'année 1428, puisque l'auteur fait allusion à la mort du comte de Salisbury, qui succomba le 24 octobre 1428, à la suite d'une blessure reçue le 17 du même mois sous les murs d'Orléans⁴.

C'est donc à la fin de l'année 1428 ou au commencement de l'année 1429 que le *Breviarium historiale* a été achevé de rédiger. Avec une précision encore plus rigoureuse, nous pouvons affirmer que l'auteur y mettait la dernière main avant que l'an-

1. Sur Jean Carrier, que Benoît XIII avait promu en 1409 au titre de cardinal de Saint-Étienne au mont Coelius, voyez Ciaconius, *Vitæ et res gestæ pontificum Romanorum et S. R. E. cardinalium*, éd. de 1677, t. II, col. 747, et dom Vaissète, *Hist. de Languedoc*, livre XXIV, n° LXII, édition originale, t. IV, p. 481.

2. Le ms. 4944 porte *qui sub dominio et alis cujusdam magni principis fovetur*. — L'appui que le comte d'Armagnac donnait à Jean Carrier est attesté par beaucoup de documents, et notamment par une longue lettre de Martin V, en date du 1^{er} mars 1426, qui a été publiée par Rinaldi, *Annales*, à l'année 1426, n° IX ; éd. de 1752, t. IX, p. 36.

3. Édition de 1479, cahier S, fol. 5.

4. Le texte du *Breviarium historiale* relatif à la mort du comte de Salisbury sera publié un peu plus loin. — Les documents qui fixent la date de la blessure et de la mort du comte de Salisbury sont rapportés dans le recueil de Quicherat, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 101, et t. V, p. 287.

née 1428, telle qu'il la comptait, fût complètement révolue. En effet, sur l'antépénultième page de la chronique, à propos de l'empereur Sigismond, nous lisons une phrase qui ne peut laisser place à l'équivoque :

Idem Sigismundus imperator ANNO PRESENTI M. CCCC. XXVIII, et de mense augusti, prelio asperrimo inito cum inimicis fidei christiane, ubi facta est cedess maxima, fuitque tellus multo vestita cruore, Deo tamen cooperante, milia multa Turcorum, Voluchrorum et Tartarorum occubuerunt.

Tout se réunit donc pour prouver que le *Breviarium, historiale* fut achevé en 1428; ce fut après l'avoir achevé (*post hujus operis compilationem*) que l'auteur y ajouta, en 1429, l'article complémentaire relatif à Jeanne d'Arc, dont le texte fait l'objet de cette notice. Mais les copies de la chronique, qui étaient déjà en circulation depuis plusieurs mois, ne reçurent pas l'article complémentaire. C'est ce qui explique pourquoi il n'existe ni dans les quatre manuscrits de la Bibliothèque nationale, ni dans l'édition de 1479.

Le début de l'article complémentaire indique suffisamment qu'il a été rédigé par l'auteur même du *Breviarium historiale*. On n'en peut d'ailleurs pas douter quand on le rapproche d'une page écrite en 1428, peu après la mort du comte de Salisbury et qui sera reproduite à la fin de la présente notice. Cette page, où se retrouvent le style et l'accent patriotique qui nous ont frappé dans le morceau relatif à Jeanne d'Arc, se lit dans tous les manuscrits et dans l'édition de 1479. L'authenticité du morceau relatif à la Pucelle n'en est donc pas contestable.

Il reste à découvrir le nom de l'auteur du *Breviarium historiale*. C'est un problème dont la solution piquera la curiosité des membres de notre école de Rome. L'un d'eux, je n'en doute pas, nous révélera à bref délai le nom de l'écrivain qui a si bien compris le caractère de Jeanne d'Arc dès le premier jour où la vierge inspirée releva le courage des Français. Il s'agit de déterminer quel est le clerc français, attaché à la cour de Martin V, qui pouvait écrire en 1428 un ouvrage de longue haleine, tel que le *Breviarium historiale*. Le champ des recherches est fort limité. On ne peut, en effet, songer qu'à un personnage qui suivait depuis longtemps la cour pontificale. L'auteur du Bréviaire dit expressément qu'il était à Bologne au mois d'octobre 1414,

quand le pape Jean XXIII se mit en route pour aller au concile de Constance : « Dictusque summus pontifex cum curia Florentiam fugit, dehinc Bononiam rediit, a cujus urbis palatio anno Domini millesimo CCCC XIII, prima octobris, post prandium, me tunc ibi existente, discessit versus Constanciam¹. »

Lors même qu'on ne réussirait pas à lever le voile sous lequel s'est caché l'auteur du *Breviarium historiale*, il n'en faudrait pas moins savoir un gré tout particulier à M. le comte Ugo Balzani d'avoir attiré notre attention sur un recueil où peuvent être puisés des renseignements si précieux pour l'histoire du règne de Charles VII.

Mais là ne se borne pas le mérite du mémoire que vient de publier le savant italien dans *l'Archivio delia R. Società Romana di Storia patria*. Il y a éclairci beaucoup de questions obscures relatives à deux écrivains qui ont leur place marquée dans les annales littéraires de la France, Landolfe et Jean de Colonne. Voici, en quelques mots, les points qui paraissent aujourd'hui acquis à la biographie de ces deux personnages et à la critique de leurs ouvrages.

Landolfe de Colonne, chanoine de Chartres, vivait dans la première moitié du XIV^e siècle. Il est appelé « Landulphus de Columpna, canonicus Carnotensis, » dans le procès-verbal de l'ouverture de la châsse de saint Piat, à Chartres, le 1^{er} octobre 1310². Sous le règne de Charles le Bel, il a rédigé une grande compilation historique, dédiée à Jean XXII et intitulée *Breviarium historiarum*, compilation qui n'a jamais été terminée et dont le texte nous a été conservé par le ms. latin 4912 de la Bibliothèque nationale et par le ms. 7614 du Vatican. L'épître dédicatoire a été insérée dans les *Monumenta Germaniæ historica*³; M. de Wailly a donné des extraits de l'ouvrage dans le *Recueil des historiens*⁴. C'est du *Breviarium historiarum* que dérive en grande partie le *Breviarium historiale* rédigé à Rome en 1428.

1. Édition de 1479, cahier S, fol. 4.

2. Lépinos et Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, t. II, p. 199, note 7. — Le trésor de la cathédrale de Chartres a conservé jusque dans les temps modernes des ornements donnés par Landolfe de Colonne ; voyez Merlet, *Catalogue des reliques et joyaux de N.-D. de Chartres* (Chartres, 1885, in-8°), p. 204.

3. *Scriptores*, XXIV, 268, note.

4. XXIII, 192.

Outre le *Breviarium*, Landolfe a composé les traités intitulés : *De statu et mutatione Romani imperii* et *De translatione imperii a Græcis ad Latinos*. On pense qu'ils ont été écrits sous le règne de Louis de Bavière (1314-1347).

Un autre ouvrage de Landolphe est un *Tractatus de pontificali officio*, qui est dédié à Jean XXII et dont M. Balzani indique un manuscrit conservé à la bibliothèque Vallicellane sous le n° B123. L'auteur y prend le titre de chanoine de Chartres, et il y cite, d'après les archives de l'église de Chartres, deux lettres que l'évêque Ives adressa au roi Philippe I^{er}.

Enfin M. Balzani a tiré d'un ms. de la Bodléienne (n° 131 du fonds Canonici) une lettre que « Landulphus de Columpna » écrivit à un neveu, récemment entré dans l'ordre des Dominicains et qui, par amour pour l'étude, s'était successivement transporté à Troyes et à Amiens : « Sed cum nunc te¹... Trevis, nunc Ambianis... studentem fore conspicio, non cogito Romanis te interesse deliciis... »

Suivant une heureuse conjecture de M. Balzani, ce neveu de Landolfe doit être le dominicain Jean de Colonne, auteur de la compilation historique intitulée : *Mare historiarum*. Il ne saurait être confondu avec Jean de Colonne, archevêque de Messine, mort vers l'année 1264. La *Mer des histoires*, qui s'arrête au soulèvement des pastoureaux, est connue par les extraits qu'en ont imprimés M. de Wailly² et M. Waitz³, d'après les mss. latins 4912, 4914 et 4915 de la Bibliothèque nationale. Il y en a aussi une copie dans le fonds du Vatican, n° 4963.

Le dominicain Jean de Colonne est encore connu pour avoir composé un *Liber de viris illustribus*, dont il y a une copie à Venise dans la bibliothèque de Saint-Marc (classis XXII, cod. 87) et deux à Rome, l'une à la Minerve (cod. Casanat. XX. VI. 34), l'autre à la Barberine (n° 1007). Un passage de ce livre, rapporté par l'abbé Valentinelli⁴, nous montre que Jean de Colonne a, lui aussi, consulté les manuscrits de la cathédrale de Chartres ; c'est là qu'il avait vu un très ancien exemplaire de Tite-Live : « *Hujus (T. Livii) historiarum volumen centum quinquaginta libros*

1. Ce passage a beaucoup souffert dans le ms. de la Bodléienne; je le donne tel que M. Balzani a cru pouvoir l'imprimer.

2. *Recueil des historiens*, XXIII, 107.

3. *Monumenta Germ. historien, Scriptores*, XXIV, 269.

4. *Bibliotheca ms. ad S. Marci Venet.*, VI, 52.

continet, sed omnes minime reperiuntur, exceptis duntaxat XXX libris, licet raro quadraginta reperiantur. Vidi ego tamen quartam decadam in archivis ecclesiæ Carnotensis, sed littera adeo erat antiqua quod vix ab aliquo legi poterat. »

M. Balzani attribue à Jean de Colonne une série de notes historiques relatives aux événements des années 1294-1311, qu'il a relevées sur une page blanche au commencement d'un Lactance conservé à Oxford (n° 131 du fonds Canonici à la Bodléienne). L'auteur de ces notes a pris soin de nous avertir qu'il était né en 1298 : *Quo anno ego natus sum*. Comme elles renferment plus d'un renseignement utile pour notre histoire, j'ai jugé à propos de les reproduire d'après l'édition du savant italien. On les trouvera à la fin de cette notice.

Sans ajouter aucun commentaire aux notes du ms. Canonici n° 131, j'appellerai seulement l'attention du lecteur sur l'article consacré à l'année 1302. Il y est dit que le roi Philippe le Bel fit brûler en présence de tout le peuple la bulle dans laquelle le pape se déclarait maître du monde au temporel et au spirituel. Comme ce témoignage est probablement indépendant de ceux qui ont été produits et discutés par les historiens de la lutte de Philippe le Bel contre la papauté, il mérite d'être pris en considération pour savoir si, oui ou non, Philippe le Bel a fait brûler devant le peuple assemblé la bulle *Ausculata o fili*. C'est à notre confrère M. Rocquain qu'il appartiendra d'en fixer la valeur le jour où il reprendra l'examen d'une question pour laquelle il a une compétence spéciale.

On voit combien sont précieux les renseignements contenus dans la brochure de M. le comte Balzani. Je me félicite d'avoir eu à faire connaître aux lecteurs de la *Bibliothèque de l'École des chartes* un travail aussi substantiel.

L. DELISLE.

APPENDICE.

I. *Chapitre du Breviarium historique relatif à l'état du royaume de France en 1428*¹.

... Dicti etiam pontificis tempore, flos et lilium mundi, regnum

1. D'après les quatre mss. latins 4913, 4943, 4944 et 9670 de la Bibl. nat., et d'après l'édition de 1479.

scilicet Francorum, inter omnia orbis opulentissima opulentissimum, cui omne genu curvabatur, per tyrannum illum nomine Henricum, regni Anglie occupatorem et iniquum detentorem, sic ex vestigio est dejectum quod spectabile est oculis nostris quomodo de tam sublimi, imo quasi ineffabili, culmine et potentatu in hac devenit momentanea humiliatione. Nec enim hoc sine dispensatione justii Dei judicii accidisse credendum est. Hic tyrannus sub uno, brevi annorum spacio, redegit dominatu totam Normaniam, urbes etiam Parisiensem, Carnotensem, Remensem, Laudunensem, Trecensem, Belvacensem, pluresque alias, cum castris et opidis circumcirca adjacentibus. Et licet tela ejus vite precisa sit, proh dolor, predicta ejus obtinent heredes de presenti; non tamen sine consensu seu saltim dissimulatione multorum et multorum regni predicti Francorum hec fiunt seu tollerantur. Illi ergo habeant confusionis signum, quibus contingit sacramenti violare promissum! Denotentur inter cuneos infidorum qui genti sue excidium paraverunt! Reportent in progenies seculorum titulos infamie sue qui eversores facti sunt proprie patrie! Effusionem luminum non evadant nec corporum qui, proprie patrie gloriam minuentes, prodicionis notam temerarie incurrerunt!

Ecce, hiis in diebus, in hoc regno olim gloriosissimo, ubi dudum omnis infidelitas procul, prodidit in apertum campum infausta perfidia, que nephandorum societatem cruentis sibimet amplexibus ad scandalum impulit et prodicionem, cives incolas regni ad suorum perniciem, plebes ad eversionem proprie patrie, gentes [ad] exheredationem regis non solum proprias sed esternarum commoverunt plebium nationes. Testis est horum que dico terra que ipsorum est exterminatione decreta. Teste est celum sub quo attribuetur christianissimo principi, domino Karolo regi Francorum moderno, triumphale vexillum, qui quamquam a suis sit et fuerit derelictus, Omnipotens tamen, a quo est omnis victoria, ei auxiliabitur et eum propicius respiciet, qui in momento, prout expedire videt, hunc humiliat et hunc exaltat, et qui hodie in bello obtinet crastino ebettatur, dum tamen humilietur et corde puro auxilium petat. Nam et Machabei, cum fletu et lacrimis, ut bonum destinaret angelum pro Israelitici salute rogaverunt, nec deffuit Altissimus, mittens adjutorem de celo, unde ipsi Machabei, more leonum, cum impetu irruentes in hostibus, undecim milia peditum prostraverunt et equites mille vj^c, ceteris in fugam versis. Et licet incommoda indicibilia dictus rex Anglie, tam per se quam per suos, regno Francorum intulerit, plurimas scilicet municiones evertendo, stragesque innumerabiles

faciendo, ferro et flamma possetenus cuncta devastando, ecce premium, ecce stipendium : igne sancti Fiacri accensus, miserrime, in regno Francorum, ubi deliquerat, cum celsiori frueretur potentatu, presentis vite clausit horam, nec infelicissimus ad necem sui germani, ducis scilicet Clarencie, qui quodam in conflictu per antea expiraverat, oculum direxit. Sublatus est etiam de medio, ut alios taceam Anglicos, quorum numerus faciliter computari non posset, anno M^o III^c XXVIII, de mense maii¹, Salisberiensis : in Aureliense obsidione emissus et jactus lapis quidam a quadam bombardam cecidit super pectus ipsius comitis, sicque comminutus expiravit. Revera si Anglorum occubaciones et neces innumerabiles, si cetera adversa et incommoda laute librentur, profecto quisque sane mentis diceret quod contra Francos insurrexisse, totque eis dispendia intulisse, Anglicis non profuit, imo temporaliter obfuit et spiritualiter, ac in ipsis prophetale vaticinium adimpletum est quod dicitur : *Cadent in gladio principes eorum, et erit subsanatio eorum in omnem terram*. Hic enim Anglie rex, si hujus modi aggressionis considerasset exitum et quid ei et suis succedere poterat, uti et successit, puto ab hac regni destitisset aggressionem : quippe discretionis est et prudentie nedum rimare negociorum initia, verum advertere finem ipsorum. Quid enim prodest alicui bene forte in principiis agere, que demum terminari contingunt fine sinistre ? Laudabilius est ab illis initiis abstinere que eventus dubios in se habent, et que magis ad infelicia quam felicia declinant, uti sunt prelia, quorum eventus semper est ambiguus, quia non est in multitudine exercitus, sed de celis est Victoria. Hic infelix rex, regis Priami ad instar, sue maluit quieti insidias opponere, suamque tranquillitatem submittere casibus, ac de jocunditatis requie venire ad victimas sue et infinitarum miserabilium personarum, quam quiete ac felicitate perfrui qua per antea refulgebat.

II. Chapitre additionnel du Breviarium historiale relatif à la mission de Jeanne d'Arc².

Me adhuc in urbe Romana degente, post hujus operis compillationem, inter alias que supervenerunt in orbe novitates, uti dietim

1. Nous avons vu plus haut que la blessure et la mort du comte de Salisbury sont du mois d'octobre 1428.

2. D'après le ms. 3757 du Vatican, dont M. Henry Stevenson m'a envoyé la copie. — Dans ce ms., le chapitre qu'on va lire est placé à la suite du chapitre relatif à l'empereur Sigismond, immédiatement avant le chapitre consacré aux hérétiques et commençant par les mots *Heretici licet a primordio...*

evenerunt, una est tam grandis, tam alta, sic invisā, quod a mundi origine nec legitur similis. Ideo, huic addendo operi quid modicum, de ipsa fabor.

Ingressa est enim regnum Francorum puella quedam, Johanna nomine, nec ante ingressa, nisi cum propinquum foret illud regnum ruine totali et casui, et dum sceptrum dicti regni debebat exteris, unius puellae actus et opera potius censenda sunt divina quam humana. Suam enim in actibus bellicosus strenuitatem mallo silentio tegere quam minus vere aut non plene edisserere. Delectat tamen inserere quid avisatum est super credulitate ei prestanda. (Ponantur hic motiva.)

(Espace vide de onze lignes.)

Secundo acceptum dicere aliquid super hoc quod ipsa veste utitur virili, pro quo triplex veritas inseritur.

(Espace vide de neuf lignes.)

Supradicte puellae gloriosissime bella et conflictus per amplius mirabiliores apparebunt, si mulierum actus bellicosi, quos tam sacro in codice quam historiis Gentilium denotati sunt, in medium deducantur.

Reffert quippe sacer codex, Judicum quarto, quod Debbora, que populum judicabat Israelliticum, Barach convocavit, precipiens ei quod secum tolleret decem milia pugnatorum, et ipsa traderet noningentos currus falcatos et totum exercitum regis Jabini; cui respondit Barach quod, nisi ipsa pergeret cum eo, ipse non progredetur; quod et factum est, totusque ille exercitus in ore gladii fuit deletus. Non tamen legitur quod ipsa Debbora aliquid manualiter egerit.

De Judith autem, sui libri capitulo XIII, legitur quod Oloferni, principi milicie regis Nabuchodonosor, urbem Jerosolimitanam obsidenti, suoque in stratu jacenti, nimia ebrietate sopito, caput amputavit, et secum ad urbem portavit; suspensoque dicto capite jussu dicte Judith super muros urbis, precepit viris Jerusalem ut unusquisque arma caperet, et grandi cum strepitu ac ululatu insequerentur Assirios; quod et fecerunt usque ad suorum finium extremitatem. Nec aliud nisi ut premissum est egit Judith.

De Hester autem legitur, XIII, XV et XVI sui libri capitulis, quod cum vestes deposuisset regias, fletibus et luctui apta suscepit indumenta, et pro unguentis variis cinere et stercore implevit caput; sicque suum afflixit corpus jejuniis quod potiri meruit, regis in conspectu, gratiam ut edictum mortis, adversus populum judaycum promulgatum, prorsus tolleretur, et quod liceret Judeis suis uti legibus.

In historiis et Gentilium reperitur quod Panthasilea cum mille puellis, quarum cura potentissima erat armis bellicis insudare, in suffragium regis Priami venit, ubi sic viriliter concertavit quod, uno animo irruentes in Mirmidones, ex ipsis plurimos trucidarunt, et de Grecis plusquam duo millia, prout historia refferit Trojana.

An autem nostra puella equiparetur supradictis, seu supergredia-tur dictas mulieres, liquere potest ex suis actibus strenuissimis et virtuosissimis ac bellicosissimis, quorum solum exordium tangam, nec ultra extendam calamum ratione jam dicta.

Existente enim eivitate Aurelianensi obsessa per hostes regni, et propter diutinam obsessionem adeo angarita, quod civibus preter Deum nullus auxiliari poterat, hec puella, que numquam aliud nove-rat quam peccorum custodiam, paucissimis cum bellatoribus asso-ciata, sic strenue, sic viriliter dictam agressa est obsidionem, inexti-mabiliter pugnatorum agmine constipatam, quod infra triduum totum illum exercitum aut continuit aut fugavit. Revera humanitus impos-sibile reputabatur, visa exercitus pompa, robore pugnatorum, dicto-rum fortitudine armatorum, concordia animorum, specie juvenum, residuum orbis quod ipsa triduo egit in uno mense agere posse. Sed unde hoc, nisi ab illo in cujus facultate est concludi multos in viam paucorum, et non est differentia liberare in multis et in paucis ? Te igitur Deum, regem omnium regum, collaudo quod humiliasti sicut vulneratum superbum, et in virtute brachii tui continuisti adversa-rios nostros.

Si de aliis circumstantiis queratur, hujus puelle etas annorum XVII, fortitudo et aptitudo corporalis, quam in sustinendis his laboribus habet, ita ut nulli sit secunda quantumcumque robusto virili vel his assueto; imo nullus qui valeat aut velit in diligentia eam subsequi. Nullum emolumentum temporale querit; sed cum multa sibi donan-tur, nichil impendit, sed ea redonat; responsa ejus brevissima et simplicia; in facto sue legationis prudentissima, vita honestissima, sobria, in nullo superstitiosa nec sortilega, licet nonnulli emuli veri-tatis eam asseverent sortilegam.

Quod autem nullatenus superstitiosa aut sortilega sit patere potest ex distinctione signorum que flunt per bonos, que tripliciter ab illis que fiunt per malos secernuntur. Primo ex virtutum operantis effli-catia, quia signa facta per bonos divina virtute fiunt, in illis etiam ad que virtus active nature se nullo modo extendit. Secundo ex uti-litate signorum, quia signa per bonos facta sunt et flunt de rebus utilibus; signa autem per malos facta sunt de rebus nocivis et vanis,

sicut quod volant in aere, et reddunt membra hominis stupida, et hujus modi, et hanc differentiam assignat beatus Petrus in Itinerario Clementis. Tertia differentia est quantum ad fines, quia signa bonorum ordinantur ad hedificationem fidei et bonorum morum, sed signa malorum sunt in manifestum nocumentum fidei et honestatis.

Attente igitur quod dicta puella dietim, priusquam missam audiat, confitetur, et semel in ebdomada devotissime suscipit eucharistie sacramentum, quanquam sui actus vires transcendunt feminei sexus; et pro re utili militat et equa, puta pro regni Francorum pacificatione, unde sequetur fidei sublevatio, que, visis suffrages olim per dictum regnum fidei et ecclesie impensis, sic utique non decidisset, si in tot bellorum incursibus immersum non fuisset : unde oportet necessario concludere a Deo et non sortilege procedere, ut aliqui autumant, sicut supradicti emuli veritatis.

Quid plura ? Dicta puella a Francorum rege unum donum sibi dari impetravit. Quod et rex spondit. Et ipsa petiit tunc regnum sibi dari. Quo[d] rex admiratus, post tractus temporis, illi dedit et ipsa acceptavit, voluitque sibi litteras per quatuor regis secretarios confici et recitari sollempniter. Quo facto, rex remansit aliquantulum admiratus. Et ipsa circumstantibus ait : « En hic est pauperior miles sui regni ! » Et post pusillum temporis, coram dictis notariis, tanquam donataria regni Francie, illud remisit Deo omnipotenti. Post autem alium temporis tractum, Dei jussu, ipsum regem Karolum de regno Francie investivit, et de omnibus voluit litteras sollempniter confici.

III. *Notes historiques attribuées à Jean de Colonne*¹.

Anno Domini MCCXCIII Bonifacius VIII creatur papa in Neapoli, ubi Celestinus cesserat. Electus fuit et in vigilia nativitatis Domini. Quo anno civitas Egubina Tuscie per Gebellinos capitur, sed cito ab ecclesia recuperatur.

Anno Domini MCC nonagesimo VII Bonifacius papa fecit processus contra Colupnenses, ac duos cardinales de dicta domo deposuit, scilicet dominum Jacobum et dominum Petrum. Eodem anno fuerunt magni terre motus in Italia.

Anno Domini MCC nonagesimo VIII Adulfus rex Alamannie exercitum congregat contra Albertum ducem Austrie, pugnantque simul, et Adulfus vincituratque occiditur. Quo anno ego natus sum. Eodem

1. D'après le ms. de la Bodléienne (fonds Canonici, n° 131), dont le texte a été publié par le comte Ugo Balzani.

anno electores imperatoris predictum Albertum regem Alamannie eligunt.

Anno Domini MCC nonagesimo IX Siculi victi sunt per Jacobum regem Aragonie, Romane ecclesie vexilliferum. In quo quidem captus fuisset Fredericus, sed Jacobus pepercit carni et sanguini. In quo bello capte sunt XXVin galee Sicularum.

Anno Domini MCCC Tartari, exeuntes de sedibus suis, invaserunt Sarracenos, et primo in Cappadocia Sirie, demum in Armenia, postmodum in tota terra promissionis penetraverunt usque in Egiptum, in quibus omnibus regionibus occisa sunt ultra trecenta milia Sarracenorum, ut fertur, ita quod Deus vindicavit super eos sanguinem suorum fidelium quem ipsi effuderunt in captione Tripolis et Achon.

Eodem anno fuit navale bellum inter Rogerium de Loria, amiraldum regis Karoli, et Corradum de Auria, civem Januensem, admiraldum Frederici, ubi Siculi succubuerunt, et XXVIII galeis perditis.

Eodem anno, post illud maritimum bellum, transivit dominus Petrus, filius regis Caroli, cum pulcherrima militia Galliarum, in Sicilia, credens insulam obtinere, pugnavitque cum Frederico in terra et victus est et captus.

Anno Domini MCCCII orta est discordia inter papam Bonifacium et regem Franchie, ratione cujusdam abbatis Appamiensis, ita quod papa misit litteras regi Franchie cum bulla, in quibus continebatur quod erat dominus mundi tam in spiritualibus quam in temporalibus, et volebat quod recognosceretur regnum ab ipso, et contrarium tenere judicabat hereticum. Quas litteras rex in presentia totius populi jussit comburi, multaue alia scelera sibi imposuit.

Eodem anno cornes Atrebatensis cum multis Gallorum nobilibus occisus est a Flandrensibus.

Anno Domini MCCCIII papa Bonifacius captus est a Colupna, cum favore regis Franchie.

Anno Domini MCCCIII faetus est papa Nicolaus de Tarvisio cardinalis, ordinis Predicatorum. Hic modico vixit tempore, quasi nichil insigne egit, nisi quod reconciliavit sibi regem Francorum, et revocavit omnem processum factum per Bonifacium contra ipsum; vu autem julii ipse papa Perusii migravit ad Dominum, cum esset factus papa XI kalendas novembris.

Anno Domini MCCCIV, post longam concertationem et discensionem, vacavit diu ecclesia; tamen predicto anno convenerunt cardinales in dominum Bertrandum de Getho (Gotho), archiepiscopum Burdega-

lensem, qui vocatus est Clemens V^{us}, qui eodem anno eoronatus est apud Lugdunum dominica infra octabas beati Martini ; in qua coronatione, cum papa rediret ab ecclesia Sancti Justi et deduceretur a principibus, cecidit subito unus murus secus viam, qui multos oppressit, inter quos ducem Britannie, qui post diem tertium mortuus [est]. Hic [cum] domino Karulo, fratre regis Franchie, adextrabant (*sic*) papam. Ipse etiam papa fuit in periculo, nam corona de capite ejus cecidit, et equus est fere lapidibus coopertus.

Anno Domini MCCCVI papa se transfert Avinioni, et ibidem¹ misit legatum in Italia dominum Napoleonem cardinalem, ad reformandam pacem inter Gebelinos et Guelfos, sed modicum profecit.

Eodem [anno] princeps Tarentinus dominus Philippus migravit in Greciam et occupavit principatum Acchaie qui dicitur Morea.

Anno Domini MCCCVII papa se transfert Pictaviis pro tractanda concordia regis Franchie et regis Anglie. Eodem anno episcopus Vercellensis una cum inquisitoribus cepit Dulcinum hereticum. Eodem anno capti sunt omnes templarii in regno Franchie; accusabatur autem et ordo ille de heresi pessima.

Anno Domini MCCCVIII filia regis Franchie contraxit cum filio regis Anglie, et sic firmata est inter eos concordia. Hoc eodem anno curia prenuntiata est Avinioni. Eodem anno prenuntiatum fuit generale concilium Vienne. Quo anno combusta est ecclesia Beati Johannis de Laterano Rome.

Anno Domini MCCCIX Henricus comes de Lusciborch eligitur in regem Alamannie, et in epiphania Aquisgrani coronatur, quo anno fiunt magni processus contra Venetos terre Ferrarie, mittiturque contra eos legatus dominus Arnaldus Pelagrué, qui eos expulit de Ferraria. Eodem anno moritur inclitus rex Karolus, rex Sicilie, cui successit Robertus, filius ejus, dux Apulie. Quo anno confirmata est electio imperatoris a papa.

Anno Domini MCCCX Henricus VI (*sic*) imperator intravit Italiam. In ejus primo adventu reformavit pacem in multis civitatibus Italie. Anno XI recepit coronam ferream Mediolani.

Anno XI venerant Tartari cum Armenis et Georgianis in Siria, multaue dampna intulerunt Zaracenis, nam ex eis plusquam decem milia occiderunt.

Eodem anno comes de Brenna occisus est a Chatalanis in Achaia.

1. Les mots *Avinioni et ibidem* sont cancellés dans le ms.

IV. *Allusion à Jeanne d'Arc dans un poème d'Æneas Silvius, récemment publié à Rome.*

Pendant que cette notice était en épreuves, j'ai reçu de Rome un volume qui renferme un texte relatif à Jeanne d'Arc. J'ai cru pouvoir le signaler en même temps que le passage du *Breviarium historiale*. Il se trouve dans la partie, jusqu'à présent inédite, des œuvres du célèbre Æneas Silvius qui remplit la moitié d'un des derniers volumes de l'Académie des Lincei : *Æneae Silvii Piccolomini Senensis, qui postea fuit Pius II pontifex maximus, opera inedita descripsit ex codicibus Chisianis, vulgavit notisque illustravit Josephus Cugnoni, Chisianae bibliothecæ præfectus*¹.

Dans un des petits poèmes (le n° XLIV) qu'a publiés le savant bibliothécaire du palais Chigi, Æneas Silvius invite le roi Charles VII à favoriser les poètes dont les chants assurent l'immortalité aux grands hommes. Il commence par rappeler les glorieux exploits de l'armée royale commandée par la Pucelle :

Sis licet invictus, multaque in prælia victor,
Carole, Gallorum rex inclite, sit licet ingens
Gloria gestorum, TURMAS DUCTANIE PUELLA

Ce n'est pas la seule mention de Jeanne d'Arc que nous offrent les œuvres d'Æneas Silvius². Quicherat a compris dans son recueil plusieurs pages tirées des mémoires de Pie II, et il a porté sur ces pages le jugement suivant : « comme récit et comme appréciation, ce morceau peut passer pour ce qui a été écrit de meilleur à l'étranger au XV^e siècle sur l'histoire de Jeanne d'Arc³. »

1. *Atti della Accademia dei Lincei. Serie tersa. Memorie della classe di scienze morali, storiche e filologiche*. Vol. VIII (Roma, 1883, in-4°), p. 319-686.

2. Voyez les indications bibliographiques données par M. Cugnoni au bas de la page 672, note 3.

3. *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 507.